



CONTRAT SAV GAZ

N° DE CONTRAT 2024 - 000

DATE : VALIDE DU : AU :
NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
MAIL : TEL :

- | | | |
|--|------------------------------------|------------------------|
| <input type="checkbox"/> CONTRAT SAV GAZ PRIMA | 180.00 €*
240.00 €*
80.00 €* | |
| <input type="checkbox"/> CONTRAT SAV GAZ ESSENTIEL | | |
| <input type="checkbox"/> RAMONAGE | | * cocher la case utile |

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Contrat Gaz

1. DETAIL DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT DG Energie (à noter qu'un générateur signifie une chaudière murale ou une chaudière au sol)

1.a Le présent contrat prévoit une première visite permettant de valider la mise en place du CONTRAT SAV GAZ. Il sera proposé au client les différentes formules du contrat soumis à engagement contractuel d'un an. Une visite du générateur avec relevé de la marque, du modèle, du type, de la puissance nominale Pn (min, max), du mode et du type d'évacuation, de la date de mise en service, de la date du dernier entretien, de la date du dernier ramonage (si applicable), du numéro de série, des caractéristiques du brûleur (si applicable) avec la marque, le modèle, la puissance nominale Qn (min, max) et le numéro de série sera effectuée par le prestataire afin de vérifier les critères nous permettant de valider le CONTRAT SAV GAZ (tout générateur en défaut d'entretien caractérisé, en panne, non conforme aux règles DTU ne pourra faire l'objet d'un CONTRAT SAV GAZ). Les conditions générales sont présentées dans ce document pour être soumises à acceptation du client. La signature des conditions générales et du CONTRAT SAV GAZ vaudra acceptation des clauses contractuelles. Elle pourra s'effectuer par renvoi du présent contrat signé par mail à l'adresse suivante : david.lassave@gmail.com ou le jour de la première visite. Le paiement sera réglé par virement, espèces, carte bleue le jour de la première visite ou par paiement à distance SMS Sump'Up CB ou virement dans le cas d'une acceptation par mail.

1.b Une visite d'entretien sera planifiée par notre service administratif en fonction des disponibilités du planning après acceptation du CONTRAT SAV GAZ. Elle sera annoncée par téléphone ou par lettre simple. Une date de visite sera planifiée par nos soins avec possibilité de reporter la date à condition que le report se fasse dans les 5 jours ouvrés avant la date fixée. Elle comprendra les points de contrôle obligatoire de l'entretien suivant pour les générateurs GAZ Vérification de l'état, de la nature, et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil **hors ramonage 80.00 euros en sus**. Nettoyage du corps de chauffe et de l'extracteur, démontage et nettoyage complet du brûleur, mesure de la pression GAZ et réglage, vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil. Vérification fonctionnelle du circulateur de chauffage (si présent dans l'appareil). Vérification du dispositif d'anti-refoulement des fumées (si présent) et des dispositifs de sécurité du brûleur. Chaudière avec ballon à accumulation : La vérification des anodes et des accessoires ainsi que l'intervention d'entretien ne sont pas prévus dans le contrat, mais peuvent faire l'objet d'un devis en cas de nécessité. Mesure de la température de fumée. Teneur en CO2 et/ou teneur en O2 (à préciser) dans les fumées avec relevé température ambiante. Relevé de la teneur en CO à proximité

de l'appareil en fonctionnement pour chaudière de type B uniquement et exprimé en ppm de CO. Ramonage Conduit et pot de purge Vérification de la vacuité du conduit de fumée. Le rendement évalué de la chaudière, le rendement de référence (sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation). La remise d'une attestation d'entretien de chaudière de 4 à 400kW. Les défauts corrigés suite aux opérations d'entretien. Les conseils et recommandations portant sur le bon usage de la chaudière Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage L'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière ou de l'installation de chauffage.

1.c Le CONTRAT SAV GAZ est souscrit pour une durée de 1 an. Il est renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante david.lassave@gmail.com, au maximum 15 jours ouvrés avant la date d'anniversaire du contrat. Le CONTRAT SAV GAZ est souscrit pour un générateur référencé lors de la signature du contrat. Le client est tenu de nous informer de tout remplacement de générateur par un autre professionnel dans les 15 jours suivant le remplacement. L'entreprise DG Energie se réserve le droit de maintenir le CONTRAT SAV GAZ en cas de remplacement du générateur aux mêmes conditions que le contrat initial ou de refuser la validité du contrat. Dans le cas où l'entreprise DG Energie refuse la validité du Contrat par suite d'un changement de générateur par un autre professionnel, le CONTRAT SAV GAZ sera résilié sans indemnités de remboursement. Dans le cas où l'entreprise DG Energie n'est pas en mesure de respecter les termes du CONTRAT SAV GAZ de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au client avec application d'une retenue financière de 8,33% par mois du montant du CONTRAT SAV GAZ entre la date de remboursement due à la défaillance et la date de souscription du contrat.

1.d Le CONTRAT SAV GAZ SECURITE prévoit dans sa prestation un dépannage supplémentaire pour toute panne relevant de défaillances liées à l'arrêt du générateur. Cette intervention est incluse dans le CONTRAT SAV GAZ et ne doit être motivée que par l'arrêt complet du générateur. Elle n'est en aucun cas déductible du montant de l'abonnement annuel du CONTRAT SAV GAZ si elle n'est pas effectuée. Les dates d'intervention seront traitées en fonction du caractère d'urgence et de la disponibilité du planning des techniciens d'intervention. Elles seront traitées pendant les heures d'ouverture de nos services du lundi au vendredi de 9h à 17h avec prise du dernier rendez le vendredi à 14h. Des interventions pourront toutefois être effectuées les week-ends et fériés mais seront facturées en sus aux tarifs en vigueur dans l'entreprise. Vous bénéficierez d'une remise de 20% sur toute facturation. Elles seront effectuées en fonction de la disponibilité du planning des techniciens d'intervention.

1.e Le montant du CONTRAT SAV GAZ est défini avec le client lors de la première visite en fonction des diverses options qui lui sont proposées. Il doit être réglé à la signature du CONTRAT SAV GAZ. Il peut être réglé par espèces, carte bleue, virement ou lien de paiement sécurisé iZettle. Dans le cadre du renouvellement annuel par tacite reconduction, le contrat doit être réglé dans les 5 jours ouvrés par CB à distance ou virement, suivant la date d'anniversaire de souscription. Passé ce délai, les prestations du CONTRAT SAV GAZ sont suspendues et le montant de la redevance sera traité par notre service de contentieux. Cette suspension ne vaut en aucun cas l'annulation du contrat qui doit être résilié selon les termes de l'article 1.c des conditions générales de vente. Dans le cas de dénonciation du CONTRAT SAV GAZ conformément aux clauses résiliation (article 1.c), l'entreprise SAV sera déchargée de tout devoir de maintenance du générateur et facturera toute intervention aux tarifs en vigueur au sein de l'entreprise. Le montant du CONTRAT SAV GAZ sera révisé chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation annuel. Toute demande d'intervention injustifiée fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au sein de l'entreprise. Tout remplacement de pièces détachées fera l'objet d'une facturation main d'œuvre + fournitures au tarif en vigueur au sein de l'entreprise. Seront exemptés de cette facturation : la main d'œuvre et le montant des pièces durant la durée légale de garantie (1an pièces et main d'œuvre) ou la durée légale de garantie constructeur (2 ans pièces et main d'œuvre).

1.f Interventions non comprises dans le CONTRAT SAV GAZ : Mise en panne du générateur à la suite d'une mauvaise utilisation, acte de malveillance, fausse manœuvre ou intervention d'un tiers ou d'un autre technicien Défaut de fonctionnement des circuits hydrauliques de chauffage, eau chaude sanitaire, conduit de fumée. État de catastrophe naturel, de guerre, confinement par suite d'épidémie. Intervention sur : VMC, Thermostat d'ambiance non intégré à la chaudière, défaillance des circuits hydrauliques de chauffage, fuites radiateurs, planchers chauffant, fuites préparateurs ECS, ballons d'eau chaude. Interventions liées à des défaillances causées par la dureté de l'eau en l'absence d'appareils prévenant le tartre. Détartrage, désembouage. Défaut de combustion lié à la défektivité des conduits de fumée (bistrage, absence de pot de purge). Mise en route du chauffage à l'entrée de l'hiver, arrêt en fin

de saison chauffage. Absence de courant, absence de gaz, absence d'électricité, défaillance due à la pollution du combustible gaz, pannes dues à la défaillance du stockage du combustible gaz, pannes dues au réseau de canalisation d'alimentation en gaz. Défaillance due à une atmosphère polluée (poussière excessive, gras de vapeur de cuisine, présence d'insecte dans les organes du générateur). Ramonage et vérification de la vacuité des conduits de fumée et pot de purge (**en sus 80.00 euros**) Main d'œuvre de remplacement chaudière, corps de chauffe, dosseret, ballon ou préparateur eau chaude sanitaire Main d'œuvre nécessitant la vidange et/ou remise en eau du circuit chauffage, la vidange du générateur, le déplacement du générateur, le nettoyage des réservoirs gaz. TOUTE DEMANDE D'INTERVENTION suivant les critères énoncés ci-dessus fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au sein de l'entreprise.

1.g Le CONTRAT SAV GAZ ne pourra être souscrit si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- Absence du contrat de ramonage et de vérification de la vacuité des conduits de fumée.
- Non-conformité des circuits et canalisations d'alimentation gaz du générateur.
- Absence de certificat de conformité avec la réglementation en vigueur lors de la réalisation en création du générateur
- Modifications réalisées sur l'installation non réalisées par un technicien agréé par nos soins
- Modifications non soumises à l'approbation de l'entreprise DG Energie LASSAVE ultérieurs à la souscription du CONTRAT SAV GAZ
- La non-accessibilité due à la présence de meuble ou tout objet empêchant un entretien facile du générateur
- Absence, non-conformité ou obstruction des entrées et sorties d'air (relatif à la ventilation des locaux)
- Défaut de tracé du conduit de raccordement du générateur.
- Non-conformité du conduit d'évacuation des gaz brûlés

1.h L'entreprise DG Energie engage sa responsabilité sur la bonne exécution des entretiens et dépannages liés au CONTRAT SAV GAZ. L'entreprise DG Energie assure également le SAV et la garantie contractuelle de 1 an pièces et main d'œuvre résultant des travaux de remplacement de pièces.

1.i Le CONTRAT SAV GAZ sera reconduit gratuitement l'année suivante si aucune visite d'entretien et aucun dépannage ne sont effectués suite à la défaillance des services de l'entreprise DG Energie. L'entreprise DG Energie s'engage à respecter les rendez-vous fixés pour la visite d'entretien et de dépannage. En cas de défaillance de ses services, l'entreprise DG Energie effectuera la visite ou le dépannage à la convenance de la date de RV du souscripteur du CONTRAT SAV GAZ. Le souscripteur du contrat ou son représentant doit être présent lors des rendez-vous de visite d'entretien et de dépannage (le représentant du souscripteur doit avoir plus de dix-huit ans). En cas d'absence justifiée, l'entreprise DG Energie conviendra exceptionnellement d'un rendez-vous de substitution. En cas d'absence au deuxième rendez-vous, l'entreprise DG Energie facturera une intervention et un déplacement au tarif en vigueur au sein de l'entreprise.

1.j Les tarifs hors contrat sont :

- Main d'œuvre (Forfait minimum facturé : 1 heure que ce soit quelques minutes ou une heure) TECHNICIEN ENTRETIEN
- DEPANNAGE : 130.00 € TTC* (Passé 1 heure, tarification à la ½ heure)
- Déplacement : 60.00 € TTC*
- Main d'œuvre samedi de 9h à 18h (Forfait minimum facturé : 1 heure que ce soit quelques minutes ou une heure) TECHNICIEN
- ENTRETIEN ET DEPANNAGE 125 € TTC* (Passé 1 heure, tarification à la ½ heure)

- Déplacement samedi de 9h à 18h : 60 € TTC
- Main d'œuvre Dimanche / Nuit et fériés (Forfait minimum facturé : 1 heure que ce soit quelques minutes ou une heure) TECHNICIEN ENTRETIEN ET DEPANNAGE 180 € TTC* (Passé 1 heure, tarification à la ½ heure)
- Déplacement Dimanche / Nuit et fériés: 80 € TTC*

*TVA non applicable - article 293 B du CGI

1.k Tarif des Contrats :

- CONTRAT LASSAVE GAZ SECURITE : 180.00 € TTC*
- CONTRAT LASSAVE GAZ ESSENTIEL :240.00 € TTC*
- RAMONAGE : 80.00 € TTC*

*TVA non applicable - article 293 B du CGI

2 . CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes conditions s'appliquent dans le cadre de la souscription d'un CONTRAT SAV GAZ pour tout type de générateurs comme définis dans les conditions générales de vente (CGV), effectué par l'entreprise DG Energie agissant en qualité de prestataire et le client, particulier, agissant en qualité de souscripteur, ayant plein pouvoir juridique de souscription du présent contrat. Le client reconnaît avoir pris connaissance avant la souscription du présent contrat des CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV). La souscription du présent contrat vaut acceptation des CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) sans restriction ni réserves.

2.a LASSAVE **GAZ SECURITE** comprend :

Une visite annuelle d'entretien conforme aux paragraphes 1.a et 1.b des CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)
 Une visite supplémentaire conforme au paragraphe 1.d des CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

2.b LASSAVE **GAZ ESSENTIEL** comprend :

Une visite annuelle d'entretien conforme aux paragraphes 1.a et 1.b des CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)
 Visites supplémentaires illimitées conforme au paragraphe 1.d des CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Fait à :

Signature du souscripteur **

*Précédé de la mention « bon pour acceptation des CGV

*Paraphez les pages (initiales des noms et prénoms)

Le :

Signature DG Energie